

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL en séance publique du 17 mars 2016

Présents : Mmes et MM. Christophe CHANTRE, Patrice POMMARET, Marcelle DEYRES, Christian AUDEMARD, Geneviève SEVENIER, Jean-Noël CHANTRE, Vincent BRUNIERE, Nathalie VIOSSAT, Nathalie AUBERT, Christophe DELAY, Ingrid DALLARD, Françoise MONTAT, Olivier SATET, Sophie CHASTELLIÈRE.

Absents excusés : Stéphane CHANTEPY pouvoir à Patrice POMMARET, Chantal LEGRAND pouvoir à Vincent BRUNIÈRE, Bérénice DEGIORGI pouvoir à Marcelle DEYRES, Alain NIETO pouvoir à Olivier SATET, Michel SANCHEZ.

Secrétaire de séance : Françoise MONTAT

PRÉAMBULE

Mme Chastellière arrivée à 20h35 a participé au vote à partir de la délibération n°16-05 sur la révision du PLU.

DÉLIBÉRATIONS

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 12 février 2016, est approuvé à l'unanimité sauf une abstention, avec la modification suivante : dans les « Questions diverses » le point 4 relatif au « nettoyage des Berges du Mialan » M. Satet s'est étonné que la réunion d'information ait été organisée à Saint-Péray sans que les Toulaudains, et non pas « les élus de Toulaud » comme indiqué dans le compte rendu, soient informés et invités.

1) Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Toulaud

1-1 Interventions des conseillers municipaux

À la demande de Mme Viossat, il est précisé que le diagnostic territorial qui présidera à la révision du PLU, a déjà été réalisé avec un diagnostic environnemental sous forme d'étude dite Approche Environnementale de l'Urbanisme (AEU).

Des réunions spécifiques avec le bureau d'études retenu pour élaborer le projet de révision, seront organisées si possible en début de soirée pour permettre à tous les élus qui le souhaitent d'y participer. Il est rappelé que les débats de ces réunions sont confidentiels puisqu'ils portent sur des travaux préparatoires qui ne sont pas communicables au public. La procédure devrait durer environ 2 ans jusqu'à l'adoption définitive par le conseil municipal.

À M. Satet qui s'interroge sur la compatibilité avec le SCOT, M. Pommaret répond que le SCOT qui a été récemment adopté par le Syndicat Mixte du Grand Rovaltain, est actuellement à l'enquête publique, et qu'il sera soumis pour avis au conseil municipal de Toulaud. Pour sa part, le conseil communautaire de la CCRC a émis un avis favorable assorti de recommandations.

1-2 Délibération et vote

Monsieur le maire expose.

Le Plan Local d'Urbanisme actuel approuvé par délibération n°17 du 3 mars 2008, modifiée par délibération n°56 du 28 août 2008, ne répond plus aujourd'hui aux souhaits d'aménagement et de développement de la commune.

Il y a lieu en conséquence, que le conseil municipal définisse, d'une part les objectifs poursuivis par la commune, et réfléchisse d'autre part, en concertation avec les habitants, à un nouveau projet d'aménagement afin de favoriser un développement harmonieux et durable de l'ensemble du territoire.

Le contexte législatif ayant également évolué, il est désormais nécessaire d'intégrer les évolutions juridiques récentes de la loi Grenelle II du 12 juillet 2010, de la loi ALUR (Accès au Logement et Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014 et de la loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (LAAF) du 13 octobre 2014 et la loi du 6 août 2015 dite loi Macron.

Après avoir entendu l'exposé du maire,

- Vu le code de l'urbanisme notamment les articles L151-1 et suivants et les articles R151-1 et suivants,
- Considérant que la révision du PLU aurait un intérêt évident pour une gestion du développement durable communal et pour atteindre les objectifs suivants :

- poursuivre le développement communal de manière modérée et dans le respect des objectifs du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) du Grand Rovaltain et du PLH (Programme Local de l'Habitat) Rhône-Crussol ;
- renforcer les conditions d'un développement urbain qualitatif, notamment en privilégiant l'investissement des « dents creuses », en particulier dans le secteur d'habitat pavillonnaire sous le centre du village (secteur du Mouchet), à l'entrée Est du bourg le long de la RD 379, et dans les secteurs identifiés à l'occasion du diagnostic territorial (diagnostic environnemental, étude AEU) ;
- réinterroger le contour et la définition des zones à urbaniser envisagées dans le PLU en vigueur (secteur de Combe-Sabatier au sud du centre village en particulier) et au regard des enjeux réactualisés dans le cadre du diagnostic territorial (diagnostic environnemental, étude AEU);
- doter la commune d'un document d'urbanisme plus opérationnel, avec un règlement par zone renforcé, et un zonage ajusté en fonction des équipements existants et de la capacité de la commune à développer ces équipements dans un futur proche (réseaux notamment) ;
- préserver l'activité et le foncier agricole en raison de son potentiel agronomique, biologique et économique et de la qualité du caractère paysager de la plaine ;
- protéger la biodiversité : prise en compte des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1 (« Vallons du Mialan et du Gibarlet », « Montagne de Crussol », « Vallons de Gergne et de Trévalon ») et des deux zones NATURA 2000 recensées sur le territoire (site n° FR8201663 / B15 « Affluents rive droite du Rhône » et site n° FR 8201662 / B14 « Pelouses à orchidées et habitats rocheux du Crussol »).

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

1) Décide de prescrire la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L153-1 et suivants du code de l'urbanisme.

2) Décide de lancer la concertation prévue aux articles L103-2 et suivants du code de l'urbanisme.

Cette concertation prendra la forme suivante :

- Affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires.
- Articles dans le bulletin municipal.
- Réunion publique avec la population.
- Dossier disponible en mairie et documents validés des phases clés mis à disposition sur le site internet de la commune.

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- Un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture.
- Possibilité d'écrire au maire.
- Organisation d'une réunion publique.
- Échanges par le site internet de la commune.

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU.

À l'issue de cette concertation, M. le maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU.

3) Donne autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation de service concernant l'élaboration technique du PLU.

4) Sollicite de l'État et du Conseil Départemental, une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant à la révision du PLU.

5) Précise que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

6) Dit que la présente délibération sera transmise au Préfet, et notifiée

- Aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
- Aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
- Au Président du syndicat mixte du SCOT (Schéma de cohérence territoriale) du Grand Rovaltain.
- Au Président de la Communauté de Communes Rhône Crussol, compétente en matière de PLH (Programme Local de l'Habitat),
- Au Président de Valence Romans Déplacements, autorité en charge des transports urbains,
- Aux maires des communes limitrophes,
- À l'Institut National de l'Origine et de la Qualité et au Centre National de la propriété forestière, conformément aux dispositions de l'article R.153-6 du Code de l'Urbanisme,

7) Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et que mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le Département, conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme.

2) ZA Les Ufernets - Vente d'un terrain à la SCI ST2M de M. Mickaël GONZALEZ.

Monsieur le maire expose.

Il est rappelé que par délibération n°15-35 du 17 décembre 2015, le conseil municipal a décidé de vendre à M. Mickaël Gonzalez, maçon domicilié à Touloud, une parcelle communale située à la fin de la rue du Mistral, sur la ZA Les Ufernets, d'une superficie de 616 m² au prix de 40 € Hors Taxes le m², pour lui permettre de construire un local professionnel (entrepôt et bureau).

M. Gonzalez pensait qu'il s'agissait d'un prix TTC, de plus il s'avère que le prix moyen de vente au m² constaté sur les ZA de la CCRC est plutôt de l'ordre de 35 € TTC

Monsieur le maire propose donc au conseil municipal d'approuver à nouveau cette vente, avec un prix de 40 € TTC le m².

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Considérant le document d'arpentage établi le 27 octobre 2015 par Yves Vanhille, Géomètre expert sis 14, avenue Jean Moulin, à Bourg Les Valence, portant division de la parcelle ZH 438 en 2 parcelles nouvelles : la parcelle ZH 640 de 616 m² et la parcelle ZH 641 de 5813 m².

1) Décide de vendre à la SCI ST2M, sise 40, route des Crêtes 07130 Touloud, représentée par M. Mickaël Gonzalez, la parcelle communale cadastrée à la section ZH sous le n°640, d'une superficie de 616 m², pour lui permettre de construire un local professionnel (entrepôt et bureau).

2) Décide que cette vente sera passée dans les conditions suivantes :

- le prix de vente est fixé à 40 € TTC par m²,
- les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur,
- les frais de raccordement aux réseaux publics (eau, électricité, télécom, et assainissement) seront à la charge de l'acquéreur.

3) Charge monsieur le maire du choix du notaire, de toutes les suites à donner pour la réalisation de cette opération et l'autorise à signer tout document à cet effet.

4) Précise que la présente délibération annule et remplace la délibération susvisée n°15-35 du 17 décembre 2015 portant sur le même objet.

3) Travaux 2016 de réhabilitation de la salle polyvalente communale - Demande de subvention au titre des crédits 2016 de la « réserve parlementaire »

Monsieur Christian Audemard, adjoint aux travaux expose.

Il est rappelé que par délibération n°16-01 du 12 février 2016, le conseil municipal a approuvé le projet 2016 de réhabilitation de la salle polyvalente de la commune de Toulaud, avec un montant prévisionnel des travaux de 82 161 €HT, et a sollicité l'État pour l'attribution au taux maximum d'une subvention au titre de la DETR 2016.

Il est proposé aujourd'hui, de solliciter l'État pour une subvention au titre des crédits 2016 de la « réserve parlementaire » des sénateurs de l'Ardèche.

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'approuver cette nouvelle demande de subvention.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le projet 2016 de réhabilitation de la salle polyvalente de la commune de Toulaud, avec un montant prévisionnel des travaux de **82 161 € HT**.

- **Sollicite** l'État pour l'attribution d'une subvention au titre des crédits 2016 de la « réserve parlementaire » des sénateurs de l'Ardèche.

4) Subvention d'équipement versée au Syndicat mixte de Saint-Péray- Protection incendie du quartier Les Ufernets

Monsieur Christian Audemard, adjoint aux travaux expose.

Le Syndicat Mixte de Saint-Péray a réalisé en 2015, des travaux de renforcement du réseau d'eau potable, quartier les Ufernets à Toulaud, pour un coût total de 85 856,84 € HT.

Il a installé par là même un poteau-incendie, équipement de la protection incendie qui relève de la compétence communale.

C'est pourquoi, il revient à la commune de financer cet équipement en versant au syndicat une subvention correspondant à son coût HT.

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'approuver le versement de cette subvention.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de verser au « Syndicat Mixte du canton de Saint-Péray » une subvention d'équipement de 1717 € correspondant au coût HT d'un poteau-incendie installé par le Syndicat à l'occasion des travaux de renforcement susdits, sur le réseau d'eau potable de la commune.

- **Décide** que l'amortissement obligatoire de cette subvention sera effectué en totalité sur l'exercice budgétaire 2016

- **Précise** que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal 2016.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

1) Vente de repas par le CCAS de la commune.

Monsieur le maire remercie les bénévoles du CCAS pour leur implication dans l'organisation de la vente de la « choucroute - paëlla » qui a connu un grand succès avec 130 repas-portion vendus.

2) Collecte des vêtements

La commune a résilié la convention avec « Ecotextile » qui depuis 2003 mettait à disposition un conteneur de collecte. Désormais ce service sera assuré par l'association Tremplin Horizon, sise à Tournon sur Rhône, avec 2 conteneurs : un qui sera situé à l'entrée de la déchetterie, un autre qui sera mis à côté de la salle polyvalente.

3) Transports à la demande (TAD)

Ce nouveau service est très utilisé par les touloudains avec une moyenne de plus de 100 transports mensuels de septembre à décembre 2015.

Des usagers souhaitent que l'on crée, en plus des 5 arrêts situés en bordure de la RD 279, 2 arrêts sur la route des Freydières. Valence Romans Déplacements va étudier cette demande.

4) Point sur les travaux et projets d'aménagements par Christian Audemard

- Aménagements des jardins familiaux.

Les travaux du parking et du chemin d'accès sont terminés, la pose des abris et des clôtures est en cours.

La livraison des parcelles réservées (soit 19 sur 21) devrait intervenir début avril.

Une parcelle sera utilisée par les services techniques de la mairie, une parcelle servira aux écoles et au centre de loisirs.

La bibliothèque de Toulaud réalise du 14 mars au 2 avril une animation sur le thème du jardin (exposition, conférence, film)

Visite des jardins familiaux le 25 mars à 18 heures pour les jardiniers qui ont réservé une parcelle.

- Projet d'aménagement de la cure

Le CAUE a présenté une 1^{ère} ébauche le 25 février dernier. Une nouvelle réunion est prévue en mairie le jeudi 14 avril à 17h.

5) Point sur la communication, l'intercommunalité, les animations et les associations par Patrice Pommaret

- Panneau d'affichage électronique : 2 nouvelles applications pour visionner le tableau en temps réel.

Sur le site internet de la commune le tableau apparaît à droite de la page d'accueil dans une fenêtre dédiée.

Sur un téléphone portable on peut télécharger gratuitement l'application « centolive » qui permet de visionner le tableau sur un smartphone.

- Intercommunalité et CCRC

- Programme Local de l'Habitat (PLH) : le conseil communautaire du 23 février dernier a adopté le nouveau programme, le prochain conseil municipal de Toulaud donnera son avis.
- Office de Tourisme Rhône Crussol : il sera remplacé par l'EPIC Rhône Crussol Tourisme dont l'installation officielle aura lieu le 29 mars 2016.
- Budgets de la CCRC : les comptes administratifs 2015 et les budgets primitifs 2016 seront soumis au conseil communautaire du 31 mars 2016.
- Fête de la Viarhônga : dimanche 24 avril 2016 sur la commune de Saint Georges Les bains à Blod.

- Vie associative et festivités à Toulaud

- La foire du printemps : a été annulée à défaut d'association organisatrice.
- La fête du 14 juillet : sera organisée par les associations toulaudaises sous l'égide du CMCL

Programme provisoire : concours de pétanque organisé par Toulaud Sports, repas champêtre au boulodrome, feu d'artifices.

- Formation sur l'utilisation du défibrillateur : à destination des associations toulaudaises (12 places) dispensée par l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de l'Ardèche (UDSP 07), à la salle polyvalente le 5 avril à 20h.

6) Calendrier :

- Prochain conseil municipal : jeudi 31 mars à 20h30, avec notamment vote du budget primitif 2016 et du compte administratif 2015.

- Rencontre des élus avec les conseillers départementaux : mercredi 6 avril à 18h30 en mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire lève la séance à 21 h 45.

La secrétaire de séance,
Françoise MONTAT

Le Maire,
Christophe CHANTRE